

RAPPORT ANNUEL

31.12.21

CRELAN PENSION FUND

FONDS D'EPARGNE-PENSION

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF | 3 |
| 1.1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF | 3 |
| 1.2. RAPPORT DE GESTION | 5 |
| 1.3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.21 | 17 |
| 1.4. BILAN GLOBALISE | 20 |
| 1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE | 21 |
| 1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION | 22 |
| 2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED | 24 |
| 2.1. RAPPORT DE GESTION | 24 |
| 2.2. BILAN | 27 |
| 2.3. COMPTE DE RESULTATS | 28 |
| 2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES | 29 |
| 3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH | 32 |
| 3.1. RAPPORT DE GESTION | 32 |
| 3.2. BILAN | 35 |
| 3.3. COMPTE DE RESULTATS | 36 |
| 3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES | 37 |
| 4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY | 40 |
| 4.1. RAPPORT DE GESTION | 40 |
| 4.2. BILAN | 43 |
| 4.3. COMPTE DE RESULTATS | 44 |
| 4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES | 45 |

1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

1.1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Date de constitution de l'organisme de placement collectif

5 octobre 2015

Société de gestion

Nom : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles, Belgique

Date de constitution : 30 juin 2006

Durée d'existence : illimitée

Type de gestion

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Liste des autres fonds gérés

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, BNP Paribas B Pension Sustainable Growth, BNP Paribas B Pension Sustainable Stability et Metropolitan-Rentastro

Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée

BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund, BNP Paribas B Control, B-Fund

Administrateurs

Philippe Boulenguez, Président, Global Chief Operating Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Carolus Janssen, Administrateur, Head of Sales Europe de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marnix Arickx, Administrateur, Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Stefaan Dendauw, Administrateur, Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Alain Kokocinski, Administrateur indépendant

Olivier Lafont, Administrateur, Head of Transformation and Business Improvement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Hans Steyaert, Administrateur, Head of Global Operation Services de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Lutgarde Sommerijns, Administrateur Indépendant

Denis Panel, Administrateur, Head of Investments (MAQs) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (jusqu'au 21 octobre 2021)

Pierre Picard, Administrateur, Head of Compliance de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (jusqu'au 21 octobre 2021)

Anne Faucheu, Administrateur, Head of Market Integrity de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (à partir du 21 octobre 2021)

Claire Méhu, Administrateur, Head of Investment Team (Client Target Allocation) de BNP PARIBAS PARIBAS ASSET MANAGEMENT (à partir du 21 octobre 2021)

Personnes physiques chargées de la direction effective

Marnix Arickx, Administrateur et CEO

Olivier Lafont, Administrateur

Stefaan Dendauw, Administrateur

Hans Steyaert, Administrateur

Commissaire

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Bernard De Meulemeester, réviseur d'entreprise

Capital : 54.114.320,03 EUR

Délégation de l'administration

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, Rue de Loxum 25 - 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégué est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

Service financier

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 - 1070 Bruxelles, Belgique

Distributeur(s)

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 - 1070 Bruxelles, Belgique

Dépositaire

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, Rue de Loxum 25 - 1000 Bruxelles, Belgique

Sous-dépositaire(s)

BNP Paribas Securities Services, 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg
à qui les tâches matérielles décrites à l'article 55, §2 de la loi du 19 avril 2014 ont été déléguées pour les valeurs mobilières et les liquidités.

Commissaire

PwC Reviseurs d'entreprises SRL, Culliganlaan 5 - 1831 Machelen, Belgique, représentée par Brieuc Lefrancq

Promoteur

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 - 1070 Bruxelles, Belgique

Liste des compartiments et des classes d'actions

CRELAN PENSION FUND Sustainable Balanced: Classe "Classic-Capitalisation"

CRELAN PENSION FUND Sustainable Growth: Classe "Classic-Capitalisation"

CRELAN PENSION FUND Sustainable Stability: Classe "Classic-Capitalisation"

Classe « Classic »

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du compartiment (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Ils font l'objet d'inscriptions nominatives sur un compte ouvert au nom du participant auprès des intermédiaires financiers.

1.2. RAPPORT DE GESTION

1.2.1. *Informations aux actionnaires*

CRELAN PENSION FUND est un fonds commun de placement régi par les dispositions du Code des impôts sur le revenu 1992 relatives aux fonds d'épargne-pension.

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Il n'a pas de personnalité juridique propre et ses actifs sont la propriété indivise des participants.

Les droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds, qui est indépendant de celui de la Société de Gestion, sont représentés par des parts, subdivisées en millièmes de parts, qui font l'objet d'inscriptions nominatives auprès des intermédiaires financiers où le compte d'épargne-pension a été ouvert. Le nombre de parts n'est pas limité.

Les comptes du Fonds et de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire agréé.

Les rapports financiers du Fonds sont tenus sans frais à la disposition des participants au siège de la Société de Gestion et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La Société de Gestion établit la valeur nette d'inventaire des parts de copropriété du Fonds chaque jour ouvrable bancaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'àuprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be>).

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des participants se tient au siège social ou à l'endroit de la Région Bruxelles-Capitale indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

5. Divulgation d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

Modalités pratiques de vote

1. L'approche client

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

2. Comité de vote

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

3. Périmètre de vote

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

4. Procédure de vote

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

- a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
- b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
- c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
- d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
- e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
- f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

5. Conflits d'intérêt

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement »;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants;
- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

CRELAN PENSION FUND

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

- i. Le Responsable de gestion
- ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne
- iii. Le Président

6. Transparency & Reporting

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution:

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

Lignes directrices de vote

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes
2. Opérations financières
3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote:

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2021, sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Belgium (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

| | Nombre de collaborateurs | Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable) | Dont rémunération variable totale (k EUR) |
|--|--------------------------|---|---|
| Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Belgium | 278 | 23.333 | 3.544 |

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Belgium dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

| Secteur d'Activité | Nombre de collaborateurs | Rémunération Totale (k EUR) |
|---|--------------------------|-----------------------------|
| Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Belgium dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens | 12 4 | 2.255 485 |

¹ NB: les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2021. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

Autres informations sur BNPP AM Belgium:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

| | Nombre de fonds au 31.12.2021 | En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2021 |
|------------------------------------|-------------------------------|---|
| OPCVM | 49 | 36 |
| Fonds d'Investissement Alternatifs | 25 | 20 |

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2020/2021, a été réalisé entre mai et juillet 2021. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation «Satisfaisant» (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2021, certains collaborateurs régulés n'ayant pas systématiquement d'objectifs quantitatifs assignés, et la documentation de la pondération relative des objectifs quantitatifs et qualitatifs nécessitant parfois d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

Opérations de financement sur titres

Le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

- 1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et
- 2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

CRELAN PENSION FUND

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/>.

Politique applicable en matière de class actions

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur);
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable;
- toutes les sommes perçues par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, seront reversées aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écartier des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

1.2.2. Vue d'ensemble des marchés

Conjoncture

La réouverture progressive des économies, permise par l'accélération des campagnes de vaccinations, s'est traduite par une reprise forte et généralisée : accélération de la croissance aux Etats-Unis, signes de plus en plus manifestes de l'amélioration conjoncturelle en Europe. Les espoirs de voir la pandémie vaincue ont renforcé l'hypothèse d'une reprise mondiale cyclique. Les matières premières ont retrouvé vers la fin du 1er trimestre le niveau qui prévalait avant la pandémie et les cours ont continué à progresser par la suite. En 2021, le cours du pétrole a progressé de 58,7 %, le baril de WTI a retrouvé fin octobre son plus haut niveau depuis 2014 à 85 dollars. Le cours du cuivre s'est envolé à un plus haut historique en mai, et la hausse du coût du gaz naturel en Europe au début de l'automne a affolé les marchés et les agents économiques. Malgré la vaccination, les vagues successives de l'épidémie ont entretenu une certaine fébrilité et, surtout, limité l'offre de biens en amont des processus de production, provoquant des hausses de prix. Ces problèmes d'approvisionnement ont été accentués à l'automne, essentiellement parce que l'Asie, jusqu'alors relativement épargnée, a été touchée de plein fouet par la vague Delta. Compte tenu d'une couverture vaccinale encore insuffisante, ces pays ont dû mettre en place des restrictions sanitaires strictes qui ont fortement pesé sur l'activité manufacturière, impactant les chaînes mondiales de production. En toute fin d'année toutefois, les enquêtes d'activité ont montré que ces tensions devenaient un peu moins problématiques. Même si la vague Omicron a perturbé la fin de 2021, le scénario central de l'OCDE prévoit une « poursuite de la reprise mondiale, avec un monde mieux armé face à la pandémie et des politiques monétaire et budgétaire généralement en soutien tout au long de l'année 2022. Après un rebond de 5,6 % en 2021, la croissance mondiale devrait progresser au rythme soutenu de 4,5 % en 2022 ».

Etats-Unis

La croissance du PIB a été de 6,0 % environ au 1er semestre 2021 sous l'effet d'une nette accélération de la consommation, en particulier de services. La recrudescence inattendue de l'épidémie à l'été, avec des conséquences sanitaires plus graves que dans d'autres grandes économies développées en raison d'une vaccination inégale entre les différents états, a pesé sur l'activité en retardant le retour à la normale sur la production comme sur la consommation. La croissance du PIB au 3e trimestre est ainsi ressortie à 2,3 % (rythme annualisé) mais la solidité de la reprise n'a pas été remise en cause et l'activité est repartie très nettement de l'avant au 4e trimestre. Les intentions d'investissement et d'embauche des entreprises restent élevées. Comme pour le secteur manufacturier, l'activité dans la construction a été perturbée par des pénuries sur certains matériaux. Même si la confiance des ménages a un peu baissé depuis l'été, les éléments qui plaident pour une hausse de la consommation de services nous paraissent toujours en place. En novembre, les ventes au détail se situaient 20 % au-dessus de leur niveau prépandémique et ont continué à progresser, soutenues par les revenus des ménages et l'amélioration de l'emploi. Le taux de chômage a baissé de 0,4 pp pour s'inscrire à 4,2 %, au plus bas depuis début 2020 (4,4 % en mars 2020) et le taux de participation est remonté de 61,6 % à 61,8 %. L'évolution des prix et des salaires s'est imposée comme le nouveau sujet d'interrogation pour les agents économiques, les marchés financiers et les banques centrales. L'inflation totale est passée de 1,4 % en glissement annuel en janvier 2021 à 6,8 % en novembre, au plus haut en 39 ans. Cette accélération résulte de la violente augmentation à partir du printemps de certains prix (voitures d'occasion, transports, hôtellerie), des goulets d'étranglement sur de nombreux biens manufacturés, et de la hausse du coût du logement, qui représente une part importante des indices de prix à la consommation aux Etats-Unis.

Europe

Les nouvelles restrictions sanitaires mises en place à l'automne 2020 ont pesé sur l'activité au 4e trimestre (-0,4 %) puis au 1er trimestre 2021 (-0,2 %). La nette amélioration des enquêtes d'activité constatée à partir de mars 2021 a fini par être reflétée dans les données effectives : la croissance du PIB de +2,2 % aux 2e et 3e trimestres a dépassé les attentes et sa composition est favorable avec un net rebond de la consommation qui traduit la solidité de la demande, soutenue, notamment, par l'amélioration de l'emploi. La baisse du taux de chômage s'est poursuivie : il s'est inscrit à 7,3 % en octobre contre 8,4 % un an auparavant. Il a désormais retrouvé le niveau qui prévalait avant la pandémie (7,4 % en février 2020) et les intentions d'embauche, déjà très élevées, ont continué à augmenter. Par ailleurs, le regain de la consommation de services cet été malgré la quatrième vague de l'épidémie est un élément très encourageant. En fin d'année, les enquêtes d'activité ont confirmé un tassement assez marqué, en particulier en Allemagne suite aux restrictions sanitaires assez drastiques. L'indice composite (manufacturier et services) pour la zone euro a établi un point haut en juillet (60,2 contre 54,9 un an auparavant) puis est revenu en décembre à son plus bas depuis 9 mois (53,3). Il reste malgré tout supérieur à 50, ce qui traduit donc une expansion de l'activité. L'exception concerne le secteur des services en Allemagne où l'indice est passé sous 50 en décembre. L'inflation est passée de 0,9 % en janvier à 4,9 % en novembre en raison des tensions sur les chaînes d'approvisionnement, de l'envolée des coûts de l'énergie et de certains facteurs spécifiques qui devraient disparaître début 2022.

Japon

Après deux trimestres consécutifs de fort rebond, le PIB s'est contracté de 4,1 % (rythme annualisé) au 1er trimestre 2021, a modestement rebondi au 2e (+2,0 %) et a connu une baisse plus forte qu'anticipée au 3e trimestre (-3,6 %) avec un recul de toutes les composantes de la demande intérieure. Ces évolutions laissent le PIB sous le niveau du 1er trimestre 2020 et confirment que l'économie japonaise a longtemps eu plus de mal que les autres grands pays industrialisés à tourner la page de la pandémie. L'indice composite PMI (enquête auprès des directeurs des achats) est longtemps resté sous 50 puis a fini par atteindre 51 en avril 2021. Il a connu des variations heurtées, qui l'ont ramené sous 50, pour finalement repasser au-dessus en octobre et retrouver des niveaux plus élevés en fin d'année (53,3 en novembre puis 52,5 en décembre). Il reste toutefois encore inférieur au niveau moyen de l'indice pour les économies développées (54,3 en décembre). Des résultats plus encourageants ont toutefois été enregistrés à la fin de l'été alors que la campagne de vaccination a très nettement accélérée. La levée de l'état d'urgence sanitaire fin septembre a permis la reprise plus nette de l'activité dans les services alors que le secteur manufacturier (en particulier l'industrie automobile) reste pénalisé par les goulets d'étranglement. L'enquête de conjoncture de la Banque du Japon (BoJ) a montré quelques signes d'amélioration à l'orée du 4e trimestre. La nomination de Fumio Kishida au poste de Premier ministre début octobre (en remplacement de Yoshihide Suga) et la reconduction de la coalition sortante après les élections ont permis l'annonce en novembre d'un plan massif de relance budgétaire. La BoJ a fait un premier pas très timide vers la normalisation de sa politique monétaire en fin d'année en annonçant que les achats des créances d'entreprise (obligations et commercial papers) s'interrompraient fin mars. Elle n'a pas modifié son taux de dépôt (-0,1 %) et maintient le contrôle de la courbe des taux. L'inflation toujours très basse (+0,5 % en glissement annuel en novembre pour l'inflation sous-jacente, qui exclut les produits alimentaires frais mais inclut l'énergie) implique que la question de la remontée des taux directeurs n'est pas d'actualité.

Marchés émergents

Après avoir été le premier pays confronté à l'épidémie de Covid-19 et le premier pays à sortir de la récession, la Chine peine à retrouver son rythme de croisière. Après avoir enregistré une croissance de 18,3 % en glissement annuel au 1er trimestre (par rapport à une base de comparaison bien évidemment très basse), le PIB a progressé de 7,9 % au 2e trimestre puis de 4,9 % au 3e. Les enquêtes ne montrent pas de franche accélération de l'activité industrielle et les données objectives pour octobre et novembre traduisent les hésitations des consommateurs. Les ventes au détail ont progressé de 3,9 % en novembre en glissement annuel, un chiffre nettement sous les attentes en raison des déceptions sur les achats d'automobiles. La politique zéro-Covid reste en vigueur comme le montre le confinement strict imposé dans certaines villes touchées par la recrudescence de l'épidémie, qui pourrait perturber la production de semi-conducteurs. Les déclarations des autorités fin 2021 laissent envisager une politique économique plus volontariste pour soutenir l'investissement et la confiance. Le communiqué publié à l'issue du Central Economic Work Conference souligne que la « stabilité » de la croissance sera une priorité en 2022 et précise que trois éléments pèsent sur la croissance : contraction de la demande, perturbations de l'approvisionnement et regain de pessimisme. La banque centrale (PBoC - People's Bank of China) a réduit de 50 pb le taux de réserves obligatoires pour certaines banques le 15 décembre et pourrait procéder à un nouvel assouplissement début 2022. Ailleurs dans le monde émergent, en particulier en Amérique latine et en Europe, les banques centrales ont entamé un cycle de remontée agressive de leurs taux directeurs pour tenter de contrer les pressions inflationnistes.

Politique monétaire

La dernière réunion du FOMC (Federal Open Market Committee) de 2020 a conclu que le taux objectif des fonds fédéraux devrait rester pendant plusieurs années dans la fourchette 0 % - 0,25 %, où il avait été abaissé en mars 2020 dans le cadre des mesures d'urgence face à la pandémie. Il a aussi été précisé que les achats d'actifs se poursuivront au rythme de 120 milliards de dollars par mois « jusqu'à ce que des progrès supplémentaires substantiels aient été accomplis vers les objectifs de plein emploi et de stabilité des prix ». Toutefois, dès le début de 2021, face à l'accélération de la croissance, la principale tâche de Jerome Powell a été de limiter les anticipations de resserrement de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed) alors que certains observateurs s'inquiétaient d'un risque de surchauffe de l'économie et mettaient en cause la pertinence des plans budgétaires massifs. Dès juin, suite à plusieurs commentaires, les investisseurs ont commencé à imaginer que la Fed allait relever plus tôt que prévu ses taux directeurs. Les pressions inflationnistes se sont diffusées à davantage de composantes au fil des mois, ce qui a conduit Jerome Powell à déclarer fin novembre que le moment était venu de retirer l'adjectif 'transitoire' pour qualifier l'inflation. En septembre, il a indiqué que, si l'économie évolue comme attendu, le tapering (diminution du montant des achats de titres) devrait être annoncé début novembre et rapidement mis en œuvre pour s'achever vers mi-2022. Les achats mensuels d'actifs ont été réduits de 15 milliards (10 milliards de T-notes, 5 de titres adossés à des crédits hypothécaires - MBS) en novembre puis en décembre. Vers la fin novembre, Jerome Powell a fait savoir qu'il proposerait une accélération de ce tapering. Cette décision a bien été annoncée à l'issue de la réunion du 15 décembre : à partir de janvier, les achats de titres du Trésor seront réduits de 20 milliards chaque mois et ceux de MBS de 10 milliards. La fin des achats devrait ainsi intervenir en mars. Par ailleurs, le graphique dot plot, qui résume les niveaux de taux jugés « appropriés » par les membres du FOMC (Federal Open Market Committee), fait apparaître trois hausses des taux directeurs en 2022 et deux en 2024.

Comme partout dans le monde, les principales décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) ont été prises dans l'urgence en mars 2020. L'élément le plus emblématique est la création d'un programme d'urgence d'achats de titres (PEPP pour Pandemic emergency purchase programme), rapidement mis en œuvre et dont l'enveloppe a été augmentée à deux reprises pour être portée à 1 850 milliards d'euros le 10 décembre. La BCE a choisi de ne pas modifier ses taux directeurs qui étaient déjà bas (0,00 % pour les opérations principales de refinancement, 0,25 % pour la facilité de prêt marginal et -0,50 % pour la facilité de dépôt) et s'est engagée à maintenir des « conditions financières favorables ». Pour ce faire, elle a ajusté au fil des mois le montant de ses achats, les augmentant au printemps puis les diminuant à l'automne. En avril, Christine Lagarde a indiqué que la question de la sortie progressive du PEPP était prématurée. Toutefois, de nombreux commentaires ont laissé l'impression d'un Conseil des gouverneurs divisé sur la conduite à tenir alors que les signes de reprise se multiplient et que l'inflation accélère. En juillet, la BCE a présenté les conclusions de sa revue stratégique, confirmant que l'objectif d'inflation devenait « symétrique » autour de 2 % et définissant une nouvelle forward guidance (indications sur la trajectoire future de la politique monétaire) : « les taux directeurs resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas [...] jusqu'à ce que le Conseil des gouverneurs juge les progrès de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme ». La communication sur le devenir des achats d'actifs après la fin du PEPP est restée fluctuante, sans doute parce qu'il a été difficile de trouver un consensus au sein du Conseil des gouverneurs. En décembre, Christine Lagarde a confirmé que le PEPP allait s'interrompre en mars 2022 et que les achats au titre du programme « normal » (APP - Asset Purchase Programme), actuellement de 20 milliards d'euros chaque mois, seraient ponctuellement augmentés aux 2e et 3e trimestres 2022 (de 20 puis de 10 milliards) avant de revenir à 20 milliards « pendant aussi longtemps que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux d'intérêt directeurs ». Contrairement à la Fed, la BCE a conservé l'hypothèse du caractère temporaire de l'accélération de l'inflation. Elle souligne toutefois que l'incertitude est « exceptionnellement élevée » et surveille de près l'évolution des salaires.

Marchés des changes

La parité EUR/USD, qui s'établissait à 1,2229 fin 2020, a atteint son plus haut de 2021 le 6 janvier, à plus de 1,23, puis est repartie à la baisse, le dollar étant soutenu par divers facteurs. Pour commencer, l'insistance de la BCE à rappeler sa vigilance face à l'appréciation de l'euro (+8,9 % au second semestre 2020) a pu freiner les ardeurs des opérateurs. En outre, compte tenu des solides enquêtes d'activité et de la relance budgétaire massive orchestrée par l'administration Biden, l'écart de croissance entre les Etats-Unis et la zone euro est apparu de plus en plus favorable au dollar. La parité est ainsi revenue vers 1,17 fin mars puis a évolué essentiellement au gré des anticipations sur la politique monétaire de la Fed. Dans un premier temps, elle est remontée pour revenir fin mai au-dessus de 1,22, au niveau qui prévalait fin 2020. De nouvelles déclarations de la BCE ont interrompu ce mouvement. Finalement, les conclusions de la réunion du comité de politique monétaire de la Fed du 16 juin, jugées moins accommodantes que prévu, ont renvoyé brusquement la parité sous 1,19. Après une phase de stabilisation pendant deux mois, la baisse a repris en septembre, sous l'effet d'une appréciation généralisée du dollar liée au regain des anticipations de remontée des taux directeurs de la Fed, alimentées par l'accélération de l'inflation américaine largement au-dessus de attentes. La parité EUR/USD s'est dirigée vers 1,12 en novembre, au plus bas depuis la mi-2020. Elle a rebondi sur ce support technique important et s'est stabilisée autour de 1,13 en décembre. Elle termine à 1,1374, soit une hausse de 7,5 % du dollar face à l'euro en douze mois.

Dès le début de 2021, le yen a été pénalisé par des indicateurs économiques en demi-teinte qui ont laissé l'impression que la reprise de l'activité au Japon n'était pas aussi dynamique que dans les autres grands pays industrialisés. La parité USD/JPY, qui s'inscrivait à 103,2 fin 2020, est ainsi revenue au-dessus de 110 fin mars (+7,2 % au 1er trimestre) pour se stabiliser autour de ce niveau au 2e trimestre (+0,4 %). La modeste variation de la parité USD/JPY au 3e trimestre (+0,3 % à 111,30 fin septembre) masque une baisse sensible début juillet, une évolution sans tendance pendant une bonne partie du trimestre, et une remontée à partir du 23 septembre sous l'effet de la hausse du dollar. La nomination de Fumio Kishida au poste de Premier ministre début octobre et la reconduction de la coalition sortante après les élections ont permis l'annonce en novembre d'un plan massif de relance budgétaire. La parité USD/JPY est passée de 111,29 fin septembre à plus de 114 à la mi-octobre et, après une phase de stabilisation, est repassée au-dessus de 115 le 24 novembre, au plus haut depuis mars 2017. La parité a terminé l'année à 115,14, soit une baisse de 10,4 % du yen face au dollar en douze mois, accentuée en fin de période par le différentiel de politique monétaire.

Marchés obligataires

Le rendement du T-note américain à 10 ans (0,91 % fin 2020) s'est inscrit sur une tendance haussière dès le début d'année lorsqu'il est de plus en plus clairement apparu que les dépenses publiques allaient s'accroître. La victoire des candidats démocrates aux deux élections sénatoriales qui se sont tenues en janvier 2021 a en effet donné une plus grande latitude au Président Biden pour proposer de nouvelles mesures. Au 1er trimestre 2021, la dégradation des obligations gouvernementales américaines s'est affirmée et a amené le rendement du T-note à 10 ans à 1,74 % le 31 mars (+83 pb par rapport à fin 2020). Ces niveaux, qui n'avaient plus été traités depuis janvier 2020, reflètent les perspectives de voir l'économie américaine connaître une forte reprise, voire une surchauffe, sous l'effet d'ambitieux plans de relance budgétaire destinés à accompagner le redémarrage de l'activité et à assurer le retour rapide au plein emploi. Par la suite, les variations des taux longs ont été heurtées et la détente du rendement du T-note américain à 10 ans par rapport à son point haut de mars reflète imparfaitement les préoccupations des investisseurs et l'accélération de l'inflation. Des facteurs de marché (comme des débouclements de positions vendeuses et les difficultés des actions au milieu de l'été) peuvent expliquer la rapidité de la détente. Le 19 juillet, le taux à 10 ans est ainsi revenu à 1,19 %, au plus bas depuis mi-février. En août, alors que les positions extrêmes avaient été corrigées en grande partie, le rendement du T-note à 10 ans s'est dirigé vers 1,30 % pour se stabiliser autour de ce niveau pendant quelques semaines avant de se tendre sensiblement en septembre et pendant une bonne partie d'octobre pour remonter à 1,70 % le 21, au plus haut depuis mai. De nouvelles variations heurtées dans un intervalle assez large (1,35 % - 1,70 %) ont marqué la fin de l'année, avec une forte hausse de la volatilité, au gré des anticipations sur la politique monétaire. Le rendement du T-note à 10 ans a terminé à 1,51 %, soit une tension de 60 pb en douze mois.

CRELAN PENSION FUND

Le rendement du Bund allemand à 10 ans a terminé 2020 à -0,57 %, soit nettement sous le taux de dépôt de la BCE. Il a commencé à se tendre début 2021 dans le sillage des taux longs américains pour revenir au-dessus de -0,10 % en séance le 19 mai sous l'effet des inquiétudes inflationnistes et de l'amélioration des enquêtes d'activité. Par ailleurs, même si les adjudications du printemps ont été bien absorbées (en particulier les émissions obligataires de la Commission européenne pour financer le plan Next Generation EU), plusieurs gouvernements ont indiqué que leurs besoins de financement seraient plus importants que prévu. Enfin certains investisseurs ont imaginé que le rythme des achats de titres dans le cadre du PEPP (Pandemic emergency purchase programme) pourrait être ralenti. Le taux allemand à 10 ans s'est tendu de 28 pb au 1er trimestre 2021 et de 9 pb au 2e. Le mouvement s'est brutalement inversé en juillet où le rendement du Bund à 10 ans a connu une détente ininterrompue qui l'a ramené sous -0,50 % début août. Il s'est à nouveau tendu pour s'inscrire à la mi-octobre à -0,086 %. Cette correction reflète les craintes inflationnistes, la perspective de voir la BCE réduire le rythme de ses achats, et les anticipations de remontée des taux directeurs de la BCE en 2022, que les commentaires officiels n'étaient alors pas parvenus à faire refluer. Le taux allemand à 10 ans a évolué sans direction entre -0,10 % et -0,20 % jusqu'à la mi-novembre avant de s'inscrire sur une tendance baissière heurtée qui l'a ramené vers -0,40 %. Les marchés s'inquiétaient alors des effets sur la croissance des nouvelles restrictions sanitaires prises dans de nombreux pays de la zone euro confrontés à une envolée du nombre de contaminations. La seconde quinzaine de décembre a, au contraire, été marquée par une nouvelle dégradation des obligations gouvernementales dans un environnement redevenu plus favorable aux actifs risqués une fois que les investisseurs se sont convaincus que la vague Omicron n'allait pas déstabiliser l'économie mondiale. Le tournant moins accommodant pris par les politiques monétaires des grandes économies développées à la mi-décembre a contribué aux tensions sur les taux. Le rendement du Bund allemand a terminé l'année à -0,18 %, ce qui correspond à une tension de 39 pb par rapport à fin 2020.

Marchés des actions

En janvier, des événements très spécifiques et ponctuels ont été à l'origine d'un pic de volatilité et de variations heurtées des actions mondiales qui se sont soldées par une légère baisse mensuelle. Au-delà de ces facteurs particuliers, le comportement des actions montre que le scénario de reflation a été en partie révisé. Cette tendance favorable s'était mise en place dans la foulée de l'annonce en novembre 2020 de la mise à disposition rapide de vaccins efficaces contre le virus permettant d'envisager le retour à la vie normale. Les nouvelles sur la pandémie sont toutefois restées préoccupantes, en particulier lorsqu'une 3e vague a frappé l'Europe continentale et que des difficultés logistiques retardaien le démarrage des campagnes de vaccination. Parallèlement, les investisseurs se sont inquiétés des risques inflationnistes et de remontée des taux longs associés à une éventuelle surchauffe de l'économie américaine. Ces deux thèmes (tensions des taux longs/inflexion des politiques monétaires et facteurs sanitaires) ont guidé les évolutions des actions en 2021.

Face aux signes rappelant que le combat contre l'épidémie de Covid-19 n'était pas terminé, une certaine fébrilité a persisté autour du risque sanitaire. Des régions qui avaient été jusqu'alors épargnées, notamment en Asie, ont été frappées par le variant Delta. Ce phénomène explique largement la sous-performance des actions émergentes, de surcroît pénalisées par les tensions sur les taux longs américains. A l'été, les variations sont devenues encore plus erratiques sur fond d'inquiétudes renouvelées sur la situation sanitaire, de doutes sur la croissance mondiale et de facteurs spécifiques en Chine qui ont particulièrement pesé sur les marchés émergents. En juillet et août, les actions mondiales ont, tour à tour, établi des records et connu des reculs marqués, qui se sont traduits par une remontée de la volatilité vers ses plus hauts de 2021. Elles ont enregistré en septembre leur premier recul mensuel après 7 hausses consécutives. En octobre et novembre, malgré les inquiétudes inflationnistes liées à l'envolée des prix de l'énergie, les bons résultats publiés par les entreprises ont soutenu les actions. L'indice MSCI AC Word (en dollars) a ainsi atteint un nouveau point haut le 16 novembre malgré les tensions sur les taux longs. Par la suite, les variations sont redevenues plus hésitantes face à une nouvelle vague de l'épidémie, particulièrement virulente en Europe. Enfin, l'émergence d'un nouveau variant (Omicron) est à l'origine du violent et généralisé recul des actions fin novembre. Pourtant, après un début difficile en décembre, sur fond de recrudescence de l'épidémie et du tournant moins accommodant pris par les politiques monétaires, les actions sont parvenues à se reprendre en fin d'année.

Ces variations se traduisent par une hausse de 16,8 % des actions mondiales (indice MSCI AC World en dollars) en 2021 (après 14,3 % en 2020 et 24,1 % en 2019). Les actions américaines ont surperformé (+26,9 % pour le S&P 500), suivies des indices de la zone euro (+21 % pour l'Eurostoxx 50). Les actions japonaises ont sous-performé (+10,4 % pour le Topix) et les actions émergentes ont terminé l'année en recul de 4,6 % (indice MSCI Emerging en dollars), pénalisées par la forte baisse des actions chinoises (-22,8 % pour le MSCI China en dollars). Les variations ci-dessus sont celles du prix des indices en devises locales, hors dividendes réinvestis. Au niveau mondial, le secteur de la technologie (semi-conducteurs en particulier) et de l'énergie ont enregistré les plus fortes hausses. Ces résultats reflètent le scénario positif sur la demande mondiale qui explique aussi la sous-performance des secteurs défensifs.

Événement significatif : COVID-19

Depuis fin 2019, l'épidémie de COVID-19 a entraîné une crise sanitaire et économique sans précédent à l'échelle mondiale. Le Conseil continue de suivre les efforts déployés par les gouvernements pour contenir la propagation du virus, notamment au travers des campagnes de vaccination, et soutenir la reprise économique. Le Conseil surveille en outre l'impact économique de la pandémie sur les sociétés représentées dans le portefeuille du Fonds.

Événement postérieur à la clôture

Depuis le 24 février 2022, nous sommes très attentifs aux conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Nous suivons de très près les évolutions en termes de risques de marché et financiers afin de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt des porteurs de parts.

1.2.3. Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

I - Démarche de BNP Paribas Asset Management

BNP Paribas Asset Management met à disposition des investisseurs sur son site internet sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

En complément, BNP Paribas Asset Management mettra à la disposition des souscripteurs et du public un document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Ces éléments d'information s'inscriront dans le cadre de la transparence d'informations requises s'agissant des incidences négatives en matière de durabilité et disponibles sur le site internet de la société de gestion conformément à l'article 4 du règlement SFDR.

Le règlement SFDR établit en effet des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité. En complément du règlement SFDR, le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. La taxonomie européenne est ainsi un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Pour BNP Paribas Asset Management l'investissement responsable repose sur six piliers. Les quatre premiers piliers contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos analystes et gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à tous nos processus d'investissement (et donc aux fonds, mandats et fonds thématiques). Cependant, elles ne sont pas toutes applicables aux fonds indiciens, aux fonds négociés en bourse (ETFs) et à certaines exceptions au processus de gestion spécifique. Conformément aux convictions de BNPP AM, cette démarche leur permet d'identifier des risques et des opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui peut nous apporter un avantage comparatif. Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels. Depuis 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement éligible - a été examiné et approuvé par un comité de validation ESG.

Vote, dialogue et engagement :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme. Nos gérants ainsi que nos experts du Sustainability Centre de BNPP AM dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

De plus, nous avons pour objectif de rencontrer fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre dans la lutte contre le réchauffement climatique. Notre gouvernance et politique de vote est disponible ici : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/9EF0EE98-5C98-4D45-8B3C-7C1AD4C0358A>.

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

BNPP AM applique ainsi, pour tous ses investissements, des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNP Paribas Asset Management applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au sein de politiques sectorielles de BNP Paribas Asset Management qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le pétrole & gaz non conventionnels, l'exploitation minière, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par BNP Paribas Asset Management conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique de Conduite Responsable des Entreprises de BNPP AM et ses différentes composantes sont disponibles ici: <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/D8E2B165-C94F-413E-BE2E-154B83BD4E9B>.

Une vision prospective :

Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et plus inclusif : la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs de performance pour mesurer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ».

Gamme d'OPC avec une approche extra-financière renforcée

Une partie de notre gamme intègre les quatre piliers fondamentaux de notre approche durable en y ajoutant : les stratégies « ESG renforcé » qui regroupent les fonds multi-facteurs, best-in-class et les fonds labélisés ; les stratégies « thématiques », pour investir dans les entreprises qui fournissent des produits et services offrant des solutions concrètes aux défis environnementaux et/ou sociaux et, enfin, les stratégies « à impact » pour générer, en plus de la performance financière, un impact environnemental et/ou social intentionnel, positif et mesurable.

Notre démarche RSE

En tant qu'investisseur durable, nos pratiques doivent égaler, voire dépasser, les standards que nous attendons des entités dans lesquelles nous investissons. Nous intégrons ainsi le développement durable dans nos activités opérationnelles et citoyennes avec pour priorité : l'égalité femme/homme au sein de nos effectifs, la réduction de nos déchets et de nos émissions de CO2 ainsi qu'œuvrer pour l'inclusion des jeunes.

Les résultats de notre démarche durable sont résumés dans notre rapport extra-financier disponible sur notre site internet : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/AE68BA26-4E3B-4BC0-950D-548A834F900E>.

II - Démarche des compartiments de Crelan Pension Fund

Les éléments d'information en matière de durabilité ci-dessous sont à date de la clôture comptable du Fonds (31.12.2021).

| Compartiment | Classification SFDR | Eléments d'information extra-financière complémentaires |
|---|--|---|
| Crelan Pension Fund Sustainable Balanced Crelan Pension Fund Sustainable Growth Crelan Pension Fund Sustainable Stability | Compartiment promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR | <p>Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR.</p> <p>Le prospectus du Fonds n'indique pas d'engagement ni de proportion minimum d'investissement dans des investissements durables au sens du règlement SFDR et tel que visés par les articles 5 et 6 du règlement Taxonomie.</p> <p>Dans le cadre de sa gamme de produits promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, BNP Paribas Asset Management s'est engagée à avoir une approche d'investissement responsable pour ses investissements.</p> <p>L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de chaque stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.</p> <p>Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les compartiments ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos 4 piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement; et une concentration sur trois domaines thématiques pour promouvoir un avenir durable (la transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive).</p> |

| Compartiment | Classification SFDR | Eléments d'information extra-financière complémentaires |
|---------------------|----------------------------|---|
| | | <p>Depuis 2020, toutes nos stratégies d'investissement éligibles ont adopté notre approche de l'investissement durable défini dans notre Stratégie globale Sustainability (GSS), dont une composante essentielle est l'intégration ESG. Nos directives d'intégration ESG imposent aux gérants de nos portefeuilles actifs d'éviter d'investir dans une société faiblement notée sans échanger avec elle de façon proactive pour améliorer sa notation ESG.</p> <p>L'évaluation ESG des émetteurs par BNP Paribas Asset Management est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes, en utilisant les sources suivantes.</p> <p>i/ Prestataires externes : organismes spécialisés dans la recherche « ESG » tels que Sustainalytics (indicateurs ESG, UNGC, controverses), Trucost (changement climatique, capital naturel) CDP(impact environnemental), Iceberg data Lab (capital naturel), SBTi (changement climatique), ISS (gouvernance), Beyond Ratings (dette souveraine), Vigeo Eiris (UNGC, controverses), Intermédiaires ESG de premier plan;</p> <p>ii/ Recherche qualitative interne : Eclairages des analystes ESG de BNP Paribas Asset Management évaluant la performance ESG et examinant les données des fournisseurs externes sur la base de contacts directs avec les émetteurs, les universitaires, les institutions, la recherche de la société civile, les responsables de l'émetteur publications;</p> <p>iii/ Institutions internationales : Eurostat, OCDE, Nations Unies, Banque mondiale, Agence internationale de l'énergie, Organisation mondiale de la santé, Institut des ressources mondiales (World Resources Institute), ADEME et World Benchmarking Alliance.</p> <p>De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/A3DC126A-A500-4B2E-A569-18471E45EC28.</p> |

1.3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.21

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE CRELAN PENSION FUND (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Creln Pension Fund (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 avril 2021, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 411.394.372,84 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 40.588.651,36. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

| Compartiment | Devise | Actif Net | Résultat |
|--|--------|----------------|---------------|
| Creln Pension Fund Sustainable Balanced | EUR | 91.090.353,27 | 6.868.545,08 |
| Creln Pension Fund Sustainable Growth | EUR | 282.577.635,17 | 32.205.442,71 |
| Creln Pension Fund Sustainable Stability | EUR | 37.726.384,40 | 1.514.663,57 |

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 24 mars 2022

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Damien Walgrave
Reviseur d'Entreprises

1.4. BILAN GLOBALISE

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 1: SCHEMA DU BILAN | | |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | 411.394.372,84 | 347.626.756,24 |
| II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés | 411.003.997,68 | 347.752.469,93 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 411.003.997,68 | 347.752.469,93 |
| IV. Créances et dettes à un an au plus | -45.684,51 | 63.377,65 |
| A. Créances | 749.758,61 | 825.101,85 |
| a. Montants à recevoir | -795.443,12 | -761.724,20 |
| B. Dettes | 824.348,41 | 141.107,93 |
| a. Montants à payer (-) | 824.348,41 | 141.107,93 |
| V. Dépôts et liquidités | -388.288,74 | -330.199,27 |
| A. Avoirs bancaires à vue | -388.288,74 | -330.199,27 |
| VI. Comptes de régularisation | 411.394.372,84 | 347.626.756,24 |
| C. Charges à imputer (-) | 369.294.030,58 | 342.742.849,56 |
| A. Capital | 1.511.690,90 | -1.090.681,35 |
| B. Participations au résultat | 40.588.651,36 | 5.974.588,03 |
| D. Résultat de l'exercice (du semestre) | | |

1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS | | |
| I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values | 44.944.365,06 | 9.533.342,45 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 44.944.365,06 | 9.533.342,45 |
| II. Produits et charges des placements | -1.938,20 | -624,54 |
| B. Intérêts (+/-) | | |
| b. Dépôts et liquidités | | 0,86 |
| C. Intérêts d'emprunts (-) | -1.938,20 | -625,41 |
| F. Autres produits provenant des placements | | 0,01 |
| III. Autres produits | 0,22 | 0,34 |
| B. Autres | 0,22 | 0,34 |
| IV. Coûts d'exploitation | -4.353.775,72 | -3.558.130,22 |
| C. Rémunération due au dépositaire (-) | -84.560,28 | -74.328,68 |
| D. Rémunération due au gestionnaire (-) | | |
| a. Gestion financière | -3.844.407,89 | -3.141.742,41 |
| b. Gestion administrative et comptable | -146.087,53 | -114.282,52 |
| K. Autres charges (-) | -278.720,02 | -227.776,61 |
| Produits et charges de l'exercice (du semestre) | -4.355.713,70 | -3.558.754,42 |
| Sous-total II + III + IV | | |
| V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat | 40.588.651,36 | 5.974.588,03 |
| VII. Résultat de l'exercice (du semestre) | 40.588.651,36 | 5.974.588,03 |
| SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS | | |
| I. Bénéfice (Perte) à affecter | 42.100.342,26 | 4.883.906,68 |
| b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | 40.588.651,36 | 5.974.588,03 |
| c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées) | 1.511.690,90 | -1.090.681,35 |
| II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital | -42.100.342,26 | -4.883.906,68 |

1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1. Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur alienation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.
- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.
- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.
- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

Evénement significatif : COVID-19

Depuis fin 2019, l'épidémie de COVID-19 a entraîné une crise sanitaire et économique sans précédent à l'échelle mondiale. Le Conseil continue de suivre les efforts déployés par les gouvernements pour contenir la propagation du virus, notamment au travers des campagnes de vaccination, et soutenir la reprise économique. Le Conseil surveille en outre l'impact économique de la pandémie sur les sociétés représentées dans le portefeuille du Fonds.

2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED

2.1. RAPPORT DE GESTION

2.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

2.1.2. Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

2.1.3. Politique de placement du compartiment

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

Informations concernant le master*

Le master BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master réalisera un investissement équilibré en actions d'entreprises mondiales ainsi qu'en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).

- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absous (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant une stratégie de placement neutre.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "O" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe "Classic" du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced), en français et en néerlandais, en consultant le site : www.bnpparibas-am.be, ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles, Belgique.

Catégories d'actifs autorisés : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

Opérations de financement sur titres : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

2.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master

L'année 2021 a été marquée par un environnement très favorable pour les actifs à risque, principalement sous l'effet de la reprise économique et des politiques expansionnistes. Tout au long de l'année, nous sommes restés optimistes concernant la partie Actions, en tenant compte de la forte croissance économique, des résultats solides des entreprises et de l'amélioration continue de la situation pandémique. Malgré une certaine volatilité des marchés en fin d'année, avec la résurgence des cas de COVID-19 et le renouvellement de certaines mesures de confinement, les actions ont tenu bon. Dans notre positionnement, nous avons maintenu notre surpondération des actions, soutenue principalement par un contexte de faibles rendements et des politiques restées accommodantes. Du côté des titres à revenu fixe, après des rendements historiquement bas observés au cours de l'année précédente, 2021 a commencé avec quelques mouvements à la hausse du côté des taux. Le mouvement s'est accéléré avec des pressions inflationnistes en constante augmentation et des inquiétudes concernant la flambée des prix de l'énergie. Les banques centrales ont également joué un rôle important sur les marchés avec une attitude moins conciliante, en particulier au cours du dernier trimestre de l'année. Dans ce contexte, nous avons maintenu notre positionnement en duration courte dans le portefeuille tout au long de l'année, notamment car nous pensons que les banques centrales se montreront plus fermes et que nous prévoyons des mesures visant à normaliser la politique monétaire.

2.1.5. Politique future du master

Au cours de l'année à venir, nous prévoyons une croissance robuste, supérieure à la tendance (bien que plus lente qu'en 2021), soutenue par un rebond de la production lié à une demande déjà forte, ainsi qu'une stabilisation des difficultés liées à la pandémie. Le changement de ton des banques centrales et le maintien d'une forte inflation sont les principaux risques pesant sur ce scénario.

2.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

2.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 4.

2.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

2.2. BILAN

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 1: SCHEMA DU BILAN | | |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | 91.090.353,27 | 78.556.604,60 |
| II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés | 91.001.314,28 | 78.539.946,10 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 91.001.314,28 | 78.539.946,10 |
| IV. Crédances et dettes à un an au plus | 12.906,34 | -8.162,88 |
| A. Crédances | 141.280,33 | 165.487,76 |
| a. Montants à recevoir | -128.373,99 | -173.650,64 |
| V. Dépôts et liquidités | 162.478,41 | 99.372,24 |
| A. Avoirs bancaires à vue | 162.478,41 | 99.372,24 |
| VI. Comptes de régularisation | -86.345,76 | -74.550,86 |
| C. Charges à imputer (-) | -86.345,76 | -74.550,86 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | |
| A. Capital | 83.946.409,38 | 77.435.948,04 |
| B. Participations au résultat | 275.398,81 | -265.384,34 |
| D. Résultat de l'exercice (du semestre) | 6.868.545,08 | 1.386.040,90 |

2.3. COMPTE DE RESULTATS

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS | | |
| I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values | 7.842.552,06 | 2.180.802,95 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 7.842.552,06 | 2.180.802,95 |
| II. Produits et charges des placements | -438,92 | -154,02 |
| B. Intérêts (+/-) | | |
| b. Dépôts et liquidités | | 0,11 |
| C. Intérêts d'emprunts (-) | -438,92 | -154,13 |
| III. Autres produits | 0,04 | 0,13 |
| B. Autres | 0,04 | 0,13 |
| IV. Coûts d'exploitation | -973.568,10 | -794.608,16 |
| C. Rémunération due au dépositaire (-) | -18.908,32 | -16.575,21 |
| D. Rémunération due au gestionnaire (-) | | |
| a. Gestion financière | -859.666,48 | -701.621,09 |
| b. Gestion administrative et comptable | -32.667,30 | -25.544,22 |
| K. Autres charges (-) | -62.326,00 | -50.867,64 |
| Produits et charges de l'exercice (du semestre) | -974.006,98 | -794.762,05 |
| Sous-total II + III + IV | | |
| V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat | 6.868.545,08 | 1.386.040,90 |
| VII. Résultat de l'exercice (du semestre) | 6.868.545,08 | 1.386.040,90 |
| SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS | | |
| I. Bénéfice (Perte) à affecter | 7.143.943,89 | 1.120.656,56 |
| b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | 6.868.545,08 | 1.386.040,90 |
| c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées) | 275.398,81 | -265.384,34 |
| II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital | -7.143.943,89 | -1.120.656,56 |

2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1. Composition des actifs au 31.12.21

| Dénomination | Quantité au 31.12.21 | Devise | Cours en devise | Evaluation (en EUR) | % détenu de l'OPC | % Portefeuille | % Actif net |
|---|-------------------------|--------|--------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| <u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u> | | | | | | | |
| BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE BALANCED OCA Directive 2009/65/CE - FSMA | 56.996 | EUR | 1.596,64 | 91.001.314,28 91.001.314,28 | 2,06% | 100,00% 100,00% | 99,90% 99,90% |
| OPC-Mixtes | | | | 91.001.314,28 | | 100,00% | 99,90% |
| OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS | | | | 91.001.314,28 | | 100,00% | 99,90% |
| TOTAL PORTEFEUILLE | | | | 91.001.314,28 | | 100,00% | 99,90% |
| BP2S | | | | 162.478,41 | | | 0,18% |
| <i>Avoirs bancaires à vue</i> | | | | 162.478,41 | | | 0,18% |
| DEPOTS ET LIQUIDITES | | | | 162.478,41 | | | 0,18% |
| CREANCES ET DETTES DIVERSES | | | | 12.906,34 | | | 0,01% |
| AUTRES | | | | -86.345,76 | | | -0,09% |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | | | | 91.090.353,27 | | | 100,00% |

2.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

| | | |
|--------------------------------|--|----------------|
| OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS | | 100,00% |
| EUR | | 100,00% |
| France | | 100,00% |
| TOTAL PORTEFEUILLE | | 100,00% |

2.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

| | 1er SEMESTRE | 2ème SEMESTRE | EXERCICE COMPLET |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|
| Achats | 3.358.161,64 | 3.263.732,75 | 6.621.894,39 |
| Ventes | 982.707,78 | 1.020.370,49 | 2.003.078,27 |
| Total 1 | 4.340.869,42 | 4.284.103,24 | 8.624.972,66 |
| Souscriptions | 5.007.060,24 | 4.643.115,14 | 9.650.175,38 |
| Remboursements | 2.108.913,62 | 1.876.058,17 | 3.984.971,79 |
| Total 2 | 7.115.973,86 | 6.519.173,31 | 13.635.147,17 |
| Moyenne de référence de l'actif net total | 83.046.498,26 | 88.911.005,51 | 86.037.163,31 |
| Taux de rotation | -3,34% | -2,51% | -5,82% |

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

| Période | Evolution du nombre d'actions en circulation | | | Montants payés et reçus par l'OPC (EUR) | | Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR) | | |
|---------|--|------------|-------------|---|---------------|---|-----------------|--------------|
| | Année | Souscrites | Remboursées | Fin de la période | Souscriptions | Remboursements | du compartiment | d'une action |
| | | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | | Cap. |
| | 2019 | 78.827 | 33.161 | 602.984 | 8.609.031,70 | 3.644.827,93 | 69.228.761,52 | 114,81 |
| | 2020 | 105.741 | 34.256 | 674.469 | 11.755.131,86 | 3.813.329,68 | 78.556.604,60 | 116,47 |
| | 2021 | 78.727 | 32.452 | 720.744 | 9.650.175,38 | 3.984.971,79 | 91.090.353,27 | 126,38 |

2.4.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 03.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

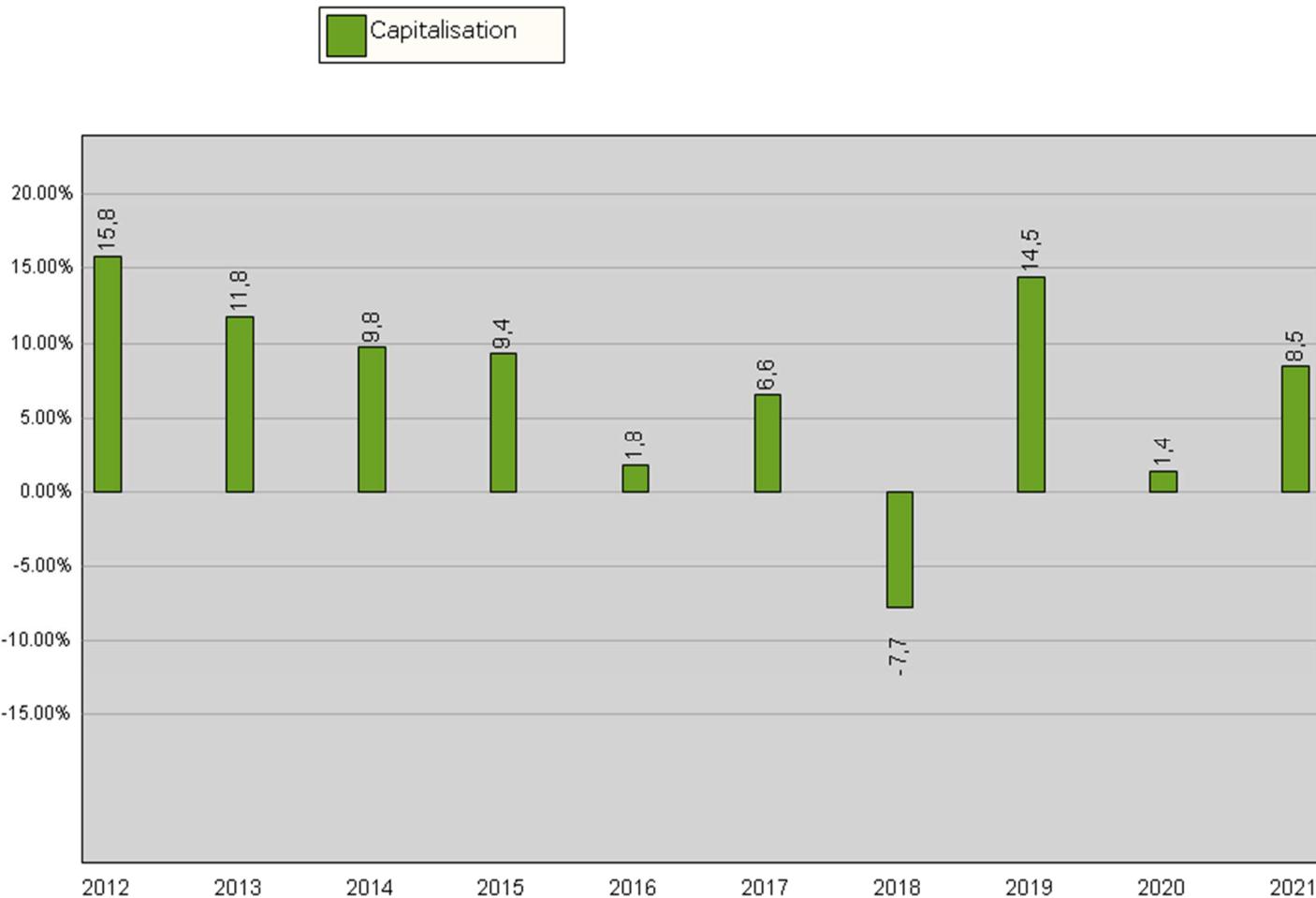


Tableau de la performance historique par part :

| 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 31.12.2020-31.12.2021 | 31.12.2018-31.12.2021 | 31.12.2016-31.12.2021 | 31.12.2011-31.12.2021 |
| 8,5% | 8,0% | 4,4% | 7,0% |

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

2.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

| Frais courants |
|----------------|
| Cap. |
| 1,29% |

| Coûts de transaction | |
|--|-------|
| Crelan Pension Fund Sustainable Balanced | 0,00% |

2.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 29,90% en faveur des gestionnaires et 70,10% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 134, § 2 et 4 du Code des sociétés, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.266,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH

3.1. RAPPORT DE GESTION

3.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

3.1.2. Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

3.1.3. Politique de placement du compartiment

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

Informations concernant le master*

Le master METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master investira principalement en actions d'entreprises mondiales et, dans une moindre mesure, en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 45.50% MSCI EMU (EUR) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 22.50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI + 10.50% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 7.50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).

- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleures scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absous (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "O" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe "Classic" du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth), en français et en néerlandais, en consultant le site : www.bnpparibas-am.be, ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles, Belgique.

Catégories d'actifs autorisés : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

Opérations de financement sur titres : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

3.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master

L'année 2021 a été marquée par un environnement très favorable pour les actifs à risque, principalement sous l'effet de la reprise économique et des politiques expansionnistes. Tout au long de l'année, nous sommes restés optimistes concernant la partie Actions, en tenant compte de la forte croissance économique, des résultats solides des entreprises et de l'amélioration continue de la situation pandémique. Malgré une certaine volatilité des marchés en fin d'année, avec la résurgence des cas de COVID-19 et le renouvellement de certaines mesures de confinement, les actions ont tenu bon. Dans notre positionnement, nous avons maintenu notre surpondération des actions, soutenue principalement par un contexte de faibles rendements et des politiques restées accommodantes. Du côté des titres à revenu fixe, après des rendements historiquement bas observés au cours de l'année précédente, 2021 a commencé avec quelques mouvements à la hausse du côté des taux. Le mouvement s'est accéléré avec des pressions inflationnistes en constante augmentation et des inquiétudes concernant la flambée des prix de l'énergie. Les banques centrales ont également joué un rôle important sur les marchés avec une attitude moins conciliante, en particulier au cours du dernier trimestre de l'année. Dans ce contexte, nous avons maintenu notre positionnement en duration courte dans le portefeuille tout au long de l'année, notamment car nous pensons que les banques centrales se montreront plus fermes et que nous prévoyons des mesures visant à normaliser la politique monétaire.

3.1.5. Politique future du master

Au cours de l'année à venir, nous prévoyons une croissance robuste, supérieure à la tendance (bien que plus lente qu'en 2021), soutenue par un rebond de la production lié à une demande déjà forte, ainsi qu'une stabilisation des difficultés liées à la pandémie. Le changement de ton des banques centrales et le maintien d'une forte inflation sont les principaux risques pesant sur ce scénario.

3.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion reste en charge de la gestion des actifs.

3.1.7. Profil de risque et de rendement

5 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 5.

3.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

3.2. BILAN

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 1: SCHEMA DU BILAN | | |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | 282.577.635,17 | 234.037.484,56 |
| II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés | 282.311.686,69 | 234.150.296,38 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 282.311.686,69 | 234.150.296,38 |
| IV. Crédances et dettes à un an au plus | -75.755,16 | 93.298,38 |
| A. Crédances | 505.181,74 | 585.602,23 |
| a. Montants à recevoir | -580.936,90 | -492.303,85 |
| V. Dépôts et liquidités | 607.709,32 | 16.235,52 |
| A. Avoirs bancaires à vue | 607.709,32 | 16.235,52 |
| VI. Comptes de régularisation | -266.005,68 | -222.345,72 |
| C. Charges à imputer (-) | -266.005,68 | -222.345,72 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 282.577.635,17 | 234.037.484,56 |
| A. Capital | 249.181.831,40 | 230.775.806,33 |
| B. Participations au résultat | 1.190.361,06 | -815.869,04 |
| D. Résultat de l'exercice (du semestre) | 32.205.442,71 | 4.077.547,27 |

3.3. COMPTE DE RESULTATS

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS | | |
| I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values | 35.174.899,11 | 6.468.256,76 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 35.174.899,11 | 6.468.256,76 |
| II. Produits et charges des placements | -1.319,33 | -399,41 |
| B. Intérêts (+/-) | | |
| b. Dépôts et liquidités | | 0,75 |
| C. Intérêts d'emprunts (-) | -1.319,33 | -400,17 |
| F. Autres produits provenant des placements | | 0,01 |
| III. Autres produits | 0,15 | 0,16 |
| B. Autres | 0,15 | 0,16 |
| IV. Coûts d'exploitation | -2.968.137,22 | -2.390.310,24 |
| C. Rémunération due au dépositaire (-) | -57.647,81 | -49.951,89 |
| D. Rémunération due au gestionnaire (-) | | |
| a. Gestion financière | -2.620.881,72 | -2.110.586,10 |
| b. Gestion administrative et comptable | -99.593,56 | -76.754,66 |
| K. Autres charges (-) | -190.014,13 | -153.017,59 |
| Produits et charges de l'exercice (du semestre) | -2.969.456,40 | -2.390.709,49 |
| Sous-total II + III + IV | | |
| V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat | 32.205.442,71 | 4.077.547,27 |
| VII. Résultat de l'exercice (du semestre) | 32.205.442,71 | 4.077.547,27 |
| SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS | | |
| I. Bénéfice (Perte) à affecter | 33.395.803,77 | 3.261.678,23 |
| b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | 32.205.442,71 | 4.077.547,27 |
| c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées) | 1.190.361,06 | -815.869,04 |
| II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital | -33.395.803,77 | -3.261.678,23 |

3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1. Composition des actifs au 31.12.21

| Dénomination | Quantité au 31.12.21 | Devise | Cours en devise | Evaluation (en EUR) | % détenu de l'OPC | % Portefeuille | % Actif net |
|--|-------------------------|--------|--------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| <u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u> | | | | | | | |
| METROPOLITAN RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH OCA Directive 2009/65/CE - FSMA | 192.844 | EUR | 1.463,94 | 282.311.686,69 282.311.686,69 | 23,91% | 100,00% 100,00% | 99,91% 99,91% |
| OPC-Mixtes | | | | 282.311.686,69 | | 100,00% | 99,91% |
| OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS | | | | 282.311.686,69 | | 100,00% | 99,91% |
| TOTAL PORTEFEUILLE | | | | 282.311.686,69 | | 100,00% | 99,91% |
| BP2S | | | | 607.709,32 | | | 0,22% |
| <i>Avoirs bancaires à vue</i> | | | | 607.709,32 | | | 0,22% |
| DEPOTS ET LIQUIDITES | | | | 607.709,32 | | | 0,22% |
| CREANCES ET DETTES DIVERSES | | | | -75.755,16 | | | -0,03% |
| AUTRES | | | | -266.005,68 | | | -0,10% |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | | | | 282.577.635,17 | | | 100,00% |

3.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

| | | |
|--------------------------------|--|----------------|
| OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS | | 100,00% |
| EUR | | 100,00% |
| Belgique | | 100,00% |
| TOTAL PORTEFEUILLE | | 100,00% |

3.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

| | 1er SEMESTRE | 2ème SEMESTRE | EXERCICE COMPLET |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Achats | 9.295.969,63 | 8.598.411,10 | 17.894.380,73 |
| Ventes | 1.976.592,70 | 2.931.296,83 | 4.907.889,53 |
| Total 1 | 11.272.562,33 | 11.529.707,93 | 22.802.270,26 |
| Souscriptions | 13.209.364,99 | 13.410.025,81 | 26.619.390,80 |
| Remboursements | 4.354.673,72 | 5.930.009,18 | 10.284.682,90 |
| Total 2 | 17.564.038,71 | 19.340.034,99 | 36.904.073,70 |
| Moyenne de référence de l'actif net total | 250.873.855,62 | 273.444.206,80 | 262.383.835,51 |
| Taux de rotation | -2,51% | -2,86% | -5,37% |

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

| Période | Evolution du nombre d'actions en circulation | | | Montants payés et reçus par l'OPC (EUR) | | Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR) | |
|---------|--|---------|------------|---|-------------------|---|----------------|
| | Année | | Souscrites | Remboursées | Fin de la période | Souscriptions | Remboursements |
| | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | d'une action |
| 2019 | | 200.988 | 75.982 | | 1.811.741 | 22.378.181,46 | 8.530.093,69 |
| 2020 | | 206.035 | 72.882 | | 1.944.894 | 23.337.737,51 | 8.353.974,06 |
| 2021 | | 204.920 | 79.068 | | 2.070.746 | 26.619.390,80 | 10.284.682,90 |
| | | | | | | | 214.976.173,84 |
| | | | | | | | 118,66 |
| | | | | | | | 234.037.484,56 |
| | | | | | | | 120,33 |
| | | | | | | | 282.577.635,17 |
| | | | | | | | 136,46 |

3.4.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 03.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

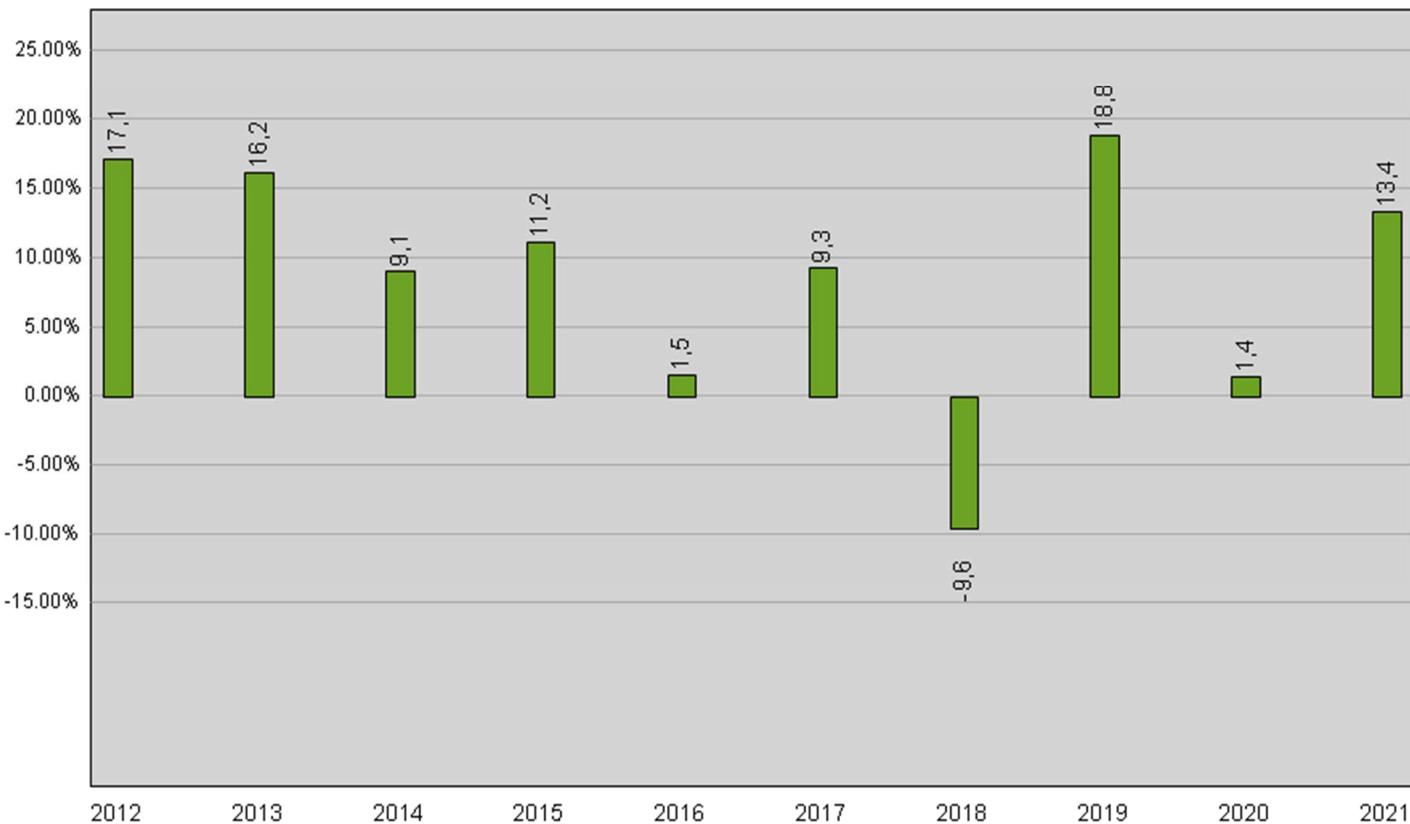


Tableau de la performance historique par part :

| 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 31.12.2020-31.12.2021 | 31.12.2018-31.12.2021 | 31.12.2016-31.12.2021 | 31.12.2011-31.12.2021 |
| 13,4% | 11,0% | 6,2% | 8,5% |

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

3.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

| Frais courants |
|----------------|
| Cap. |
| 1,29% |

| Coûts de transaction | |
|--|-------|
| Crelan Pension Fund Sustainable Growth | 0,00% |

3.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 29,74% en faveur des gestionnaires et 70,26% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 134, § 2 et 4 du Code des sociétés, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.266,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY

4.1. RAPPORT DE GESTION

4.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

4.1.2. Objectif du compartiment

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Stability. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

4.1.3. Politique de placement du compartiment

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability*. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

Informations concernant le master*

Le master *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability* est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours inférieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

moindre mesure en actions d'entreprises mondiales. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales*

* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 52.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI + 19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR+ 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 17.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).

- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleures scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absous (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant une stratégie de placement défensive.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "O" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe "Classic" du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability*), en français et en néerlandais, en consultant le site : www.bnpparibas-am.be, ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles, Belgique.

Catégories d'actifs autorisés : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

Opérations de financement sur titres : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

4.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master

L'année 2021 a été marquée par un environnement très favorable pour les actifs à risque, principalement sous l'effet de la reprise économique et des politiques expansionnistes. Tout au long de l'année, nous sommes restés optimistes concernant la partie Actions, en tenant compte de la forte croissance économique, des résultats solides des entreprises et de l'amélioration continue de la situation pandémique. Malgré une certaine volatilité des marchés en fin d'année, avec la résurgence des cas de COVID-19 et le renouvellement de certaines mesures de confinement, les actions ont tenu bon. Dans notre positionnement, nous avons maintenu notre surpondération des actions, soutenue principalement par un contexte de faibles rendements et des politiques restées accommodantes. Du côté des titres à revenu fixe, après des rendements historiquement bas observés au cours de l'année précédente, 2021 a commencé avec quelques mouvements à la hausse du côté des taux. Le mouvement s'est accéléré avec des pressions inflationnistes en constante augmentation et des inquiétudes concernant la flambée des prix de l'énergie. Les banques centrales ont également joué un rôle important sur les marchés avec une attitude moins conciliante, en particulier au cours du dernier trimestre de l'année. Dans ce contexte, nous avons maintenu notre positionnement en duration courte dans le portefeuille tout au long de l'année, notamment car nous pensons que les banques centrales se montreront plus fermes et que nous prévoyons des mesures visant à normaliser la politique monétaire.

4.1.5. Politique future du master

Au cours de l'année à venir, nous prévoyons une croissance robuste, supérieure à la tendance (bien que plus lente qu'en 2021), soutenue par un rebond de la production lié à une demande déjà forte, ainsi qu'une stabilisation des difficultés liées à la pandémie. Le changement de ton des banques centrales et le maintien d'une forte inflation sont les principaux risques pesant sur ce scénario.

4.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

4.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 4.

4.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

4.2. BILAN

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 1: SCHEMA DU BILAN | | |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | 37.726.384,40 | 35.032.667,08 |
| II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés | 37.690.996,71 | 35.062.227,45 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 37.690.996,71 | 35.062.227,45 |
| IV. Crédances et dettes à un an au plus | 17.164,31 | -21.757,85 |
| A. Crédances | 103.296,54 | 74.011,86 |
| a. Montants à recevoir | -86.132,23 | -95.769,71 |
| B. Dettes | | |
| a. Montants à payer (-) | | |
| V. Dépôts et liquidités | 54.160,68 | 25.500,17 |
| A. Avoirs bancaires à vue | 54.160,68 | 25.500,17 |
| VI. Comptes de régularisation | -35.937,30 | -33.302,69 |
| C. Charges à imputer (-) | -35.937,30 | -33.302,69 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | |
| A. Capital | 36.165.789,80 | 34.531.095,19 |
| B. Participations au résultat | 45.931,03 | -9.427,97 |
| D. Résultat de l'exercice (du semestre) | 1.514.663,57 | 510.999,86 |

4.3. COMPTE DE RESULTATS

| | Au 31.12.21 (en EUR) | Au 31.12.20 (en EUR) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS | | |
| I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values | 1.926.913,89 | 884.282,74 |
| E. OPC à nombre variable de parts | 1.926.913,89 | 884.282,74 |
| II. Produits et charges des placements | -179,95 | -71,11 |
| C. Intérêts d'emprunts (-) | -179,95 | -71,11 |
| III. Autres produits | 0,03 | 0,05 |
| B. Autres | 0,03 | 0,05 |
| IV. Coûts d'exploitation | -412.070,40 | -373.211,82 |
| C. Rémunération due au dépositaire (-) | -8.004,15 | -7.801,58 |
| D. Rémunération due au gestionnaire (-) | -363.859,69 | -329.535,22 |
| a. Gestion financière | -13.826,67 | -11.983,64 |
| b. Gestion administrative et comptable | -26.379,89 | -23.891,38 |
| K. Autres charges (-) | | |
| Produits et charges de l'exercice (du semestre) | -412.250,32 | -373.282,88 |
| Sous-total II + III + IV | | |
| V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat | 1.514.663,57 | 510.999,86 |
| VII. Résultat de l'exercice (du semestre) | 1.514.663,57 | 510.999,86 |
| SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS | | |
| I. Bénéfice (Perte) à affecter | 1.560.594,60 | 501.571,89 |
| b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | 1.514.663,57 | 510.999,86 |
| c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées) | 45.931,03 | -9.427,97 |
| II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital | -1.560.594,60 | -501.571,89 |

4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1. Composition des actifs au 31.12.21

| Dénomination | Quantité au 31.12.21 | Devise | Cours en devise | Evaluation (en EUR) | % détenu de l'OPC | % Portefeuille | % Actif net |
|--|-------------------------|--------|--------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| <u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u> | | | | | | | |
| BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY OCA Directive 2009/65/CE - FSMA | 26.278 | EUR | 1.434,33 | 37.690.996,71 37.690.996,71 | 6,64% | 100,00% 100,00% | 99,91% 99,91% |
| OPC-Mixtes | | | | | | | |
| OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS | | | | | | | |
| TOTAL PORTEFEUILLE | | | | | | | |
| BP2S <i>Avoirs bancaires à vue</i> | | EUR | | 54.160,68 54.160,68 | | | 0,14% 0,14% |
| DEPOTS ET LIQUIDITES | | | | 54.160,68 | | | 0,14% |
| CREANCES ET DETTES DIVERSES | | | | 17.164,31 | | | 0,05% |
| AUTRES | | | | -35.937,30 | | | -0,10% |
| TOTAL DE L'ACTIF NET | | | | 37.726.384,40 | | | 100,00% |

4.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS | 100,00% |
| EUR | 100,00% |
| France | 100,00% |
| TOTAL PORTEFEUILLE | 100,00% |

4.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

| | 1er SEMESTRE | 2ème SEMESTRE | EXERCICE COMPLET |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Achats | 592.200,74 | 1.439.300,27 | 2.031.501,01 |
| Ventes | 663.420,66 | 666.224,98 | 1.329.645,64 |
| Total 1 | 1.255.621,40 | 2.105.525,25 | 3.361.146,65 |
| Souscriptions | 1.542.364,17 | 1.982.422,94 | 3.524.787,11 |
| Remboursements | 1.364.982,91 | 980.750,45 | 2.345.733,36 |
| Total 2 | 2.907.347,08 | 2.963.173,39 | 5.870.520,47 |
| Moyenne de référence de l'actif net total | 35.689.310,95 | 37.093.088,25 | 36.407.911,23 |
| Taux de rotation | -4,63% | -2,31% | -6,89% |

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe Classic

| Période | Evolution du nombre d'actions en circulation | | | Montants payés et reçus par l'OPC (EUR) | | Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR) | |
|---------|--|--------|------------|---|-------------------|---|----------------|
| | Année | | Souscrites | Remboursées | Fin de la période | Souscriptions | Remboursements |
| | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | Cap. | d'une action |
| 2019 | | 30.226 | 25.190 | 307.650 | | 3.206.551,50 | 2.690.973,79 |
| 2020 | | 36.595 | 28.934 | 315.311 | | 3.948.038,18 | 3.118.375,55 |
| 2021 | | 30.778 | 20.579 | 325.510 | | 3.524.787,11 | 2.345.733,36 |
| | | | | | | | 33.692.004,59 |
| | | | | | | | 109,51 |
| | | | | | | | 35.032.667,08 |
| | | | | | | | 111,10 |
| | | | | | | | 37.726.384,40 |
| | | | | | | | 115,90 |

4.4.5. Performances

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 05.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

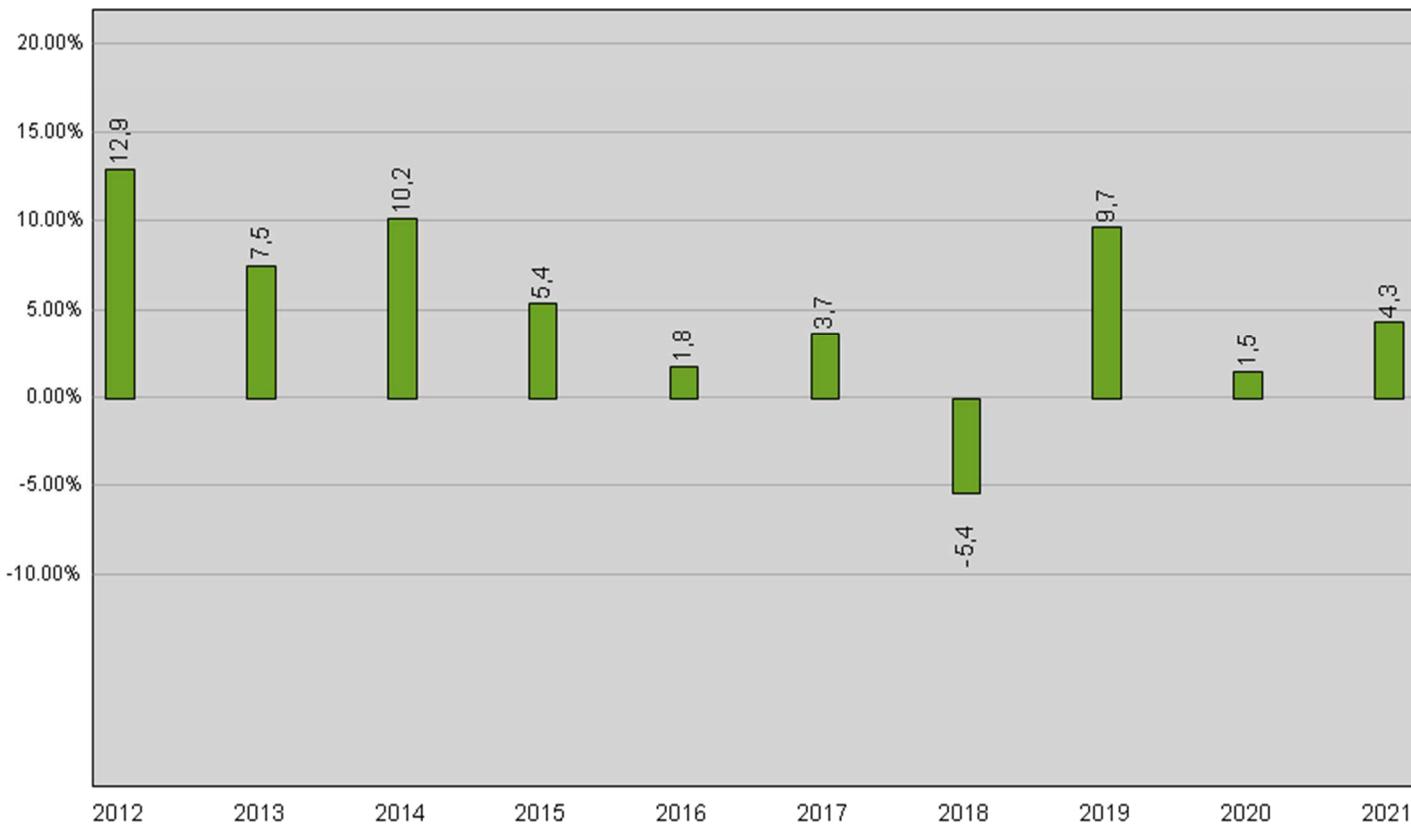


Tableau de la performance historique par part :

| 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 31.12.2020-31.12.2021 | 31.12.2018-31.12.2021 | 31.12.2016-31.12.2021 | 31.12.2011-31.12.2021 |
| 4,3% | 5,1% | 2,6% | 5,0% |

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,tn}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

4.4.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

| Frais courants |
|----------------|
| Cap. |
| 1,29% |

| Coûts de transaction | |
|---|-------|
| Crelan Pension Fund Sustainable Stability | 0,00% |

4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 30,06% en faveur des gestionnaires et 69,94% en faveur des distributeurs.

NOTE 2 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 134, § 2 et 4 du Code des sociétés, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.266,00 EUR HTVA.

NOTE 3 - Calcul des performances

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE CRELAN PENSION FUND (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Crelan Pension Fund (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 avril 2021, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 411.394.372,84 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 40.588.651,36. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

| Compartiment | Devise | Actif Net | Résultat |
|---|--------|----------------|---------------|
| Crelan Pension Fund Sustainable Balanced | EUR | 91.090.353,27 | 6.868.545,08 |
| Crelan Pension Fund Sustainable Growth | EUR | 282.577.635,17 | 32.205.442,71 |
| Crelan Pension Fund Sustainable Stability | EUR | 37.726.384,40 | 1.514.663,57 |

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.



Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration de la société de gestion désignée, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration de la société de gestion désignée notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et au règlement de gestion;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation du règlement de gestion ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 24 mars 2022

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Walgrave".

Damien Walgrave
Reviseur d'Entreprises